

Direction Générale des Douanes



DECISION N° 142 /MPMB/DGD/DU 12 AOU 2015

Portant gestion de la couverture des risques sociaux du personnel de l'administration des Douanes par la Mutuelle des Douanes de Côte d'Ivoire(MUDCI)

- Vu le Règlement N° 07/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant réglementation de la Mutualité sociale au sein de l'UEMOA.
- Vu le décret n° 2013-802 du 21 novembre 2013 portant attributions du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances et du Ministre auprès du Premier Ministre chargé du Budget ;
- Vu le décret n° 2014-865 du 21 Novembre portant organisation du Ministère auprès du Premier ministre chargé du Budget ;
- Vu le décret n° 2012-287 du 16 mars 2012 portant nomination du Colonel- Major COULIBAL y Issa en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- Vu l'arrêté n° 023 du 10 Mai 2011 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu la décision N°124/MPMEF/DGD du 25 novembre 2013 portant adhésion du personnel de l'Administration des Douanes à la Mutuelle des Douanes de Côte d'Ivoire(MUDCI)
- Vu les statuts de la Mutuelle des Douanes de Côte d'Ivoire notamment en son article 3
- Vu les nécessités du service.

D E C I D E

Article 1^{er} : La gestion de la couverture des risques sociaux de l'ensemble du personnel en activité à la Direction générale des Douanes relève désormais de la Mutuelle des Douanes de Côte d'Ivoire(MUDCI)

Article 2 : Afin de faciliter la gestion de la couverture du risque maladie de l'ensemble du personnel et de contribuer à la maîtrise des dépenses de santé, la gestion et l'animation du Centre Médical des Douanes est désormais confiée à la MUDCI.

Article 3 : A la requête du Président du Conseil d'Administration de la MUDCI, le Directeur Général des Douanes, met à sa disposition dans la mesure du possible, les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre de ses activités.

Article 4 : Le Directeur des Ressources humaines et de la Programmation des effectifs, et le président du Conseil d'Administration de la MUDCI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente, qui prend effet pour compter de sa date de signature

Ampliations :

- MPMB/Cab
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES



Colonel Major Issa COUBALY
Administrateur Général des Services Financiers
Officier de l'Ordre National